



Arrêté du maire n° PM2024-360  
Portant autorisation de voirie  
32 rue de Kéridreuff – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu l'arrêté du maire n° PM2024-265 du 19 juillet 2024,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise ATP d'Armor, Toulbroën 29790 Pont-Croix, représentée par monsieur Olivier Moigne en vue de réaliser une reprise des eaux pluviales et consolidation de terrasse nécessitant des interventions de grutages, stationnements engins et camions pour déblais de gravas et terre, au 32 rue de Kéridreuff à Audierne (29770) pour le compte de madame Dominique Guillou.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Arrêté

Article 1 : Les travaux sus-indiqués, initialement autorisés du mardi 1er au jeudi 31 octobre 2024 inclus, sont prolongés jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 inclus. Autorisation de stationnement de véhicules et d'engins.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- L'entreprise pétitionnaire sera chargée d'informer les résidents impactés par ces travaux.
- Les panneaux chantiers et rétrécissements de voies et déviations seront positionnés par l'entreprise.
- La circulation sera rendue aux usagers dès que le chantier le permettra.
- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.
- Le revêtement bitumeux devra être protégé et nettoyé en cas de salissure.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire, afin de sécuriser le stationnement des véhicules et la circulation.

Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> parties approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992).

Article 4 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée si l'administration ou la commune le juge d'intérêt public sans que le permissionnaire puisse prétendre à

aucune indemnité. La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces opérations d'emménagement.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 29 octobre 2024

**DESTINATAIRES :**

L'entreprise pétitionnaire  
SDIS29 – SMUR -Gendarmerie  
M.Eric BOSSER Maire délégué d'Esquibien  
M ;Michel COLLOREC Maire Adjoint chargé des Travaux  
M.Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne  
M.Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne  
M.Christian JULOU ASVP

Le maire,  
Gurvan KÉRLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint au maire,  
Eric BOSSER

